



Renseignement rupture conventionnelle

Par Rima

Bonjour,

Je souhaiterais demander une rupture conventionnelle à mon employeur, je souhaitais savoir si une personne pouvait répondre à mes questions.

J'ai aussi vue que l'on peut être assister d'une personne lors de l'entretien comment procéder pour avoir une personne qui pourrais m'assister?

Cordialement.

Modération : anonymisation du message

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez vous faire assister de n'importe quel salarié de l'entreprise, notamment d'un représentant du personnel :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36476/0_1?idFicheParent=F19030#0_1]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36476/0_1?idFicheParent=F19030#0_1[/url]][url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36476/0_1?idFicheParent=F19030#0_1]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36476/0_1?idFicheParent=F19030#0_1[/url][url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36476/0_1?idFicheParent=F19030#0_1]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36476/0_1?idFicheParent=F19030#0_1[/url][url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36476/0_1?idFicheParent=F19030#0_1]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36476/0_1?idFicheParent=F19030#0_1[/url]

S'il n'y a pas de représentants du personnel, vous pouvez demander l'aide d'un conseiller du salarié :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857[/url]

Cela dit la première étape est de faire accepter le principe de la demande à votre employeur.

Par Henriri

Hello !

Rima quelles questions voudriez-vous poser ici après avoir lu les infos fournies par Isadore ?

Il faut envisager qu'aborder une telle demande c'est de fait dire à votre employeur que vous voulez quitter son entreprise.

Remarque : une personne qui vous "assiste" dans ce genre d'entretien sert surtout de témoin de la discussion (elle peut plus facilement que vous prendre des notes par exemple, ou calmer une discussion qui se tendrait) sans prendre véritablement part à la négociation.

A+

Par morobar

Bonjour,

Le principe de l'assistant réside dans la capacité à lui demander d'établir un compte rendu conforme aux prescriptions de l'article 202 du code de procédure civile.

Et ceci le plus tôt possible après l'entretien.